

DÉCISION N°D2026_085

Vie Locale

OBJET : GCOB HANDBALL-DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE APOLLO DU 17 AU 21 AOUT 2026

DÉCISION N°D2026_085

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026_019 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du GCOB Handball d'utiliser l'installation sportive gymnase Apollo du 17 au 21 août de 9h00 à 16h30

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec le GCOB Handball autorisant la mise à disposition du gymnase Apollo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 08/04/2026

le Maire,



Théo PEREZ